

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| N°ARR2023-645 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | ARRÊTÉ DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Direction du Développement Economique

Objet : AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER POUR UN TAXI COMMUNAL - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,
Vu le décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,
Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2022 portant autorisation de faire circuler et stationner un taxi sur le territoire de Sevrans délivrée à la SAS BEST TAXI immatriculée 912 716 206 RCS Bobigny dont le représentant est Monsieur Raouf Drine,
Vu l'arrêté N° 2023/626 du 28 février 2023 prenant acte du contrat de location gérance signé le 20 novembre 2022 entre la SAS BEST TAXI et la société GRAND PARIS CAB, dont le représentant légal est Monsieur Sofiane Soualmi, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 93/788 située sur la commune de Sevrans pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
Considérant que l'arrêté N° 2023/626 du 28 février 2023 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de lire que le RCS Bobigny de la société GRAND PARIS CAB n'est pas 824 892 921 mais 922 393 517.

Arrête,

Article 1 : Monsieur Sofiane Soualmi, né le 25 septembre 1989 à Montreuil, de nationalité française, domicilié 10, avenue Pablo Picasso 93420 Villepinte, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 09322238801 délivrée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi, de la marque FORD, immatriculé FF-902-KM sur le territoire de Sevrans à compter du 1er mars 2023.
Autorisation de stationnement N° 93/788.

Article 2 : Monsieur Raouf Drine, représentant légal de la société BEST TAXI et Monsieur Sofiane Soualmi, représentant légal de la société GRAND PARIS CAB devront se conformer aux textes réglementaires édictés en la matière et notamment le décret N° 95-935 du 17 août

1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'arrêté N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy.

Article 3 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Commissaire de Police d'Aulnay sous Bois
Monsieur le Commandant de Police de Sevrans

Notifiée à :

La société BEST TAXI
La société GRAND PARIS CAB



Fait à Sevrans.

Stéphane Blanchet
Le Maire,

19 SEP. 2023

Stéphane BLANCHET